



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

Délibération

EAU ET ASSAINISSEMENT / GQ

2019 - 95. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019 – ASSOCIATION ACCUEIL ET PARTAGE CORMAINVILLE-HAITI

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 26

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Erol URAL à Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE à Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN à Annie TENDRON, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER.

Absentes excusées : 3

Brigitte FAVREAU, Claire CHATELAIS, Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Françoise BLEYNIE

Date de la convocation : 19 juin 2019

Date d'affichage : 10 JUL. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1115-1-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 213-6,

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la circulaire du 30 avril 2007 relative à la coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 21 novembre 2014 affectant un montant sur le budget annexe eau potable et un montant sur le budget annexe assainissement collectif utilisés pour des actions internationales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement,



Considérant que pour l'année 2019, le montant annuel pour des actions internationales pour l'eau potable est estimé à 6 866,39 € (six mille soixante-six euros et trente-neuf centimes),

Considérant que l'Association Accueil et Partage CORMAINVILLE a transmis à la Ville un dossier de demande de participation de la Ville à la réalisation de travaux liés à l'amenée de l'eau potable dans le Centre de Formation Pressionnelle Le Source à Verrettes en Haïti,

Considérant que les montants estimés du projet sont de 16 300 € (seize mille trois cents euros),

Considérant que le montant de 6 866,39 € (six mille soixante-six euros et trente-neuf centimes) sera financé par le budget annexe eau potable,

Considérant que la Ville demandera un retour des actions entreprises dans le cadre de l'affectation de ces montants,

Considérant que les modalités de ce partenariat seront précisées par le biais d'une convention et actées sous réserve de transmission des documents justificatifs nécessaires,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation de reverser le montant de 6 866,39 € (six mille soixante-six euros et trente-neuf centimes) financé par le budget annexe eau potable, à l'Association Accueil et Partage - Cormainville pour des actions internationales dans le domaine de l'eau potable dont les modalités sont précisées par le biais d'une convention.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et la convention ci-jointe entre la Ville et l'Association Accueil et Partage.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à solliciter l'aide de tout organisme public dans ce cadre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION

Ville de Saintes / ASSOCIATION ACCUEIL ET PARTAGE-CORMAINVILLE

Entre :

La Ville de Saintes représentée par l'Adjointe au Maire, Françoise BLEYNIE agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal, déposée en Sous-préfecture, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

Et :

L'Association Accueil et Partage

dont le siège social est situé 11, rue Nationale 28140 CORMAINVILLE, représentée par dûment habilité, agissant en vertu de ci-après dénommé « l'Association »,

**D'AUTRE PART,
D'AUTRE PART,**

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les engagements des parties sont contractuellement formalisés. La convention détaille de manière spécifique les engagements de l'Association concernée et ceux de la Ville au regard de la politique publique associative et du service d'eau et d'assainissement menée par la collectivité.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Saintes apporte son soutien à l'action de solidarité internationale que l'Association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts et tels que précisés à l'article 2 ci-après.

Par la présente, L'Association Accueil et Partage s'engage à mettre en place des actions en rapport avec son objet statutaire ainsi qu'à l'organisation de travaux liés à l'eau potable (voir projet en annexe 1).

La Ville contribue financièrement à hauteur de 6866,39 € (six mille soixante-six euros et trente-neuf centimes) pour ce projet.

Le cas échéant, la présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre du projet subventionné, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

L'association s'engage à utiliser la participation financière de la Collectivité dans le cadre du projet, objet de la présente convention.

Si ce n'est pas le cas, la collectivité serait fondée à demander le remboursement total ou partiel de la participation financière.

En outre, l'association ne peut reverser la participation financière à d'autres organismes, sauf autorisation expresse de la ville.

Enfin, en cas de décision d'illégalité du Tribunal Administratif relative à la subvention octroyée, celle-ci devra être remboursée à la ville.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville versera 6866,39 € (six mille soixante-six euros et trente-neuf centimes) pour le projet mentionné ci-dessus.

Le paiement de la subvention s'effectuera en 1 versement.

L'association devra impérativement produire les justificatifs nécessaires au paiement de l'aide.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier justifiant de l'emploi des sommes entraînera la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi N°45-0195 du 31 décembre 1945.

A l'issue de l'opération, l'Association doit transmettre un compte de résultat accompagné d'un rapport d'activité de l'opération dans les 6 mois de la clôture de l'action et cela sous 3 ans. Si les montants de ces travaux sont inférieurs au versement de l'aide, la différence sera restituée à la Ville.

Tout justificatif des travaux sera à présenter à la Ville (plan, rapport de travaux, factures...).
Les différents partenaires devront être précisés ainsi que le montant de chaque participation.

Cette participation financière ne peut pas être utilisée en dehors des missions et objectifs fixés dans l'article 2. Si toutefois, la participation financière n'était pas utilisée en intégralité, l'association devra reverser à la collectivité, tout ou partie de la somme.

ARTICLE 4 – CONTROLE COMPTABLE – EVALUATION – SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 – Contrôle comptable

L'association s'engage à fournir à la Ville :

- les comptes rendus des Assemblées Générales (ordinaires et exceptionnelles),
- son budget prévisionnel, son bilan financier ainsi qu'un compte de résultat et annexes certifiés conforme au dernier exercice (art. L.2313-1 5° et R.2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le cas échéant, l'association transmettra également les comptes rendus du Conseil d'Administration, l'état

et l'évolution du nombre des adhérents, ainsi que le rapport moral et les bilans et évaluations des projets subventionnés.

Le cas échéant, l'association met en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations;

De plus, si l'association bénéficie de subventions supérieures à 150 000 euros, elle doit établir un bilan, un compte de résultat et une annexe, et nommer un commissaire aux comptes et un suppléant (art. L.612-4 du Code du Commerce).

La certification du bilan incombe au président de l'association ou au commissaire aux comptes si l'association est soumise à l'obligation de certification des comptes.

Sur simple demande, la Ville peut procéder à tout contrôle sur pièces et/ou sur place, qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés, que par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises et de l'utilisation des subventions.

4.2 – Evaluation

L'évaluation des activités et projets menés par l'Association est réalisée sur la base d'un bilan détaillé à la fin du projet.

L'évaluation porte notamment sur l'analyse des résultats en lien avec les objectifs définis par la convention.

4.3 – Suivi de la Convention

L'association et la Ville se réuniront si nécessaire pour faire un point sur l'état d'avancement du projet.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Compte tenu de l'activité que l'Association exerce, elle fait son affaire de toutes déclarations et taxes présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville de Saintes ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance en matière de responsabilité civile et de risques spéciaux inhérents à son activité professionnelle de façon à ce que la Ville de Saintes ne soit ni recherchée, ni inquiétée d'aucune manière.

Le cas échéant, elle produira chaque année l'attestation correspondante et la preuve de l'acquit.

ARTICLE 7 - DUREE – RENOUVELLEMENT – REVISION

La présente convention prend effet à compter de sa notification, et elle est conclue pour une durée de 3 ans pour la réalisation des travaux (le versement de 6866,39 € (six mille soixante-six euros et trente-neuf centimes) ne sera réalisé qu'une fois sur les 3 ans).

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution de l'Association, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire. La résiliation est déclarée d'office par le Maire de Saintes et notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville peut également résilier la présente convention en cas de non-respect des objectifs de celle-ci ou de ses avenants. Cette résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

La Ville n'est pas tenue à la reprise des contrats, en cours ou conclus, et non encore exécutés au moment de la résiliation du contrat.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à ne pas rendre public un éventuel conflit tant qu'une rencontre de conciliation n'aura pas été tenue entre l'Association et la Ville de Saintes.

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à SAINTES (en deux exemplaires originaux)

Le

Le Président de l'Association,
Nom prénom :
(Ou le représentant délégué)

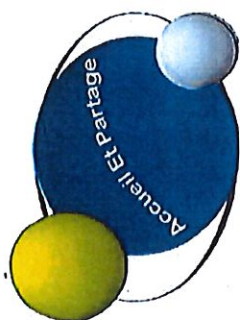
Le.....

L'Adjoint au Maire,

ANNEXE 1 :

➔ Présentation du projet

PROJET



L'Association ACCUEIL & PARTAGE

Mission :

Association de Solidarité Internationale (ASI) à but humanitaire.
Organisme Autorisé pour l'Adoption (OAA) sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères

Par l'**Aide sur Place**, l'**Adoption**, l'association apporte son secours et son soutien à des familles en situation précaire et à des enfants orphelins ou en situation de délaissement familial, dans des pays économiquement et socialement en difficulté.

Accueil et Partage

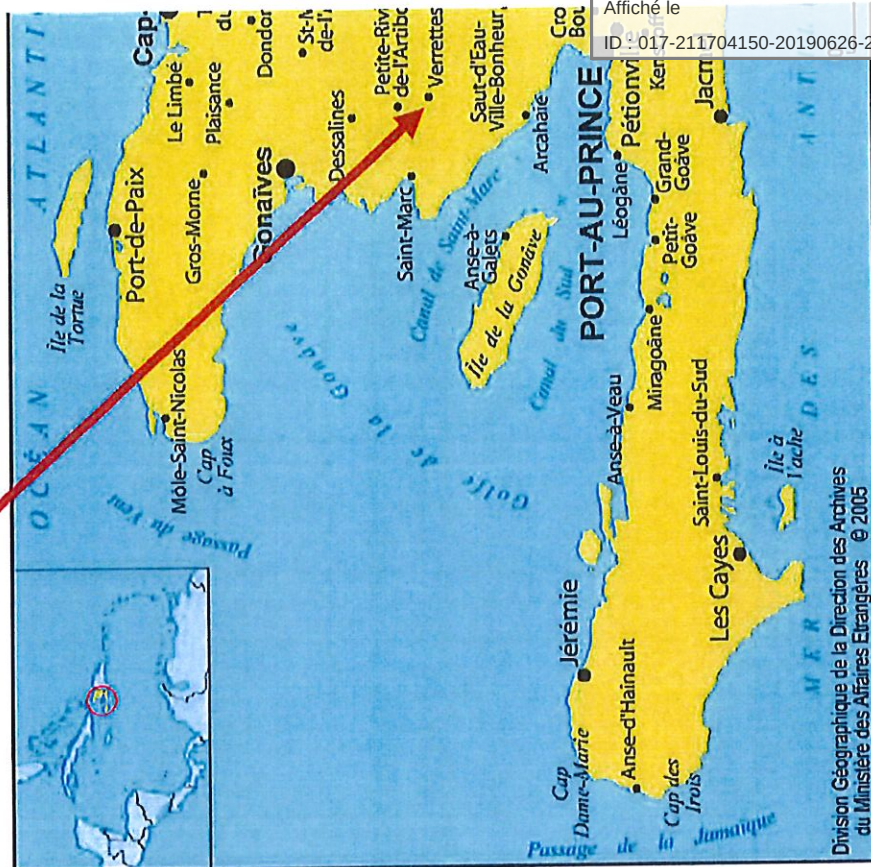
Adresse :

11, rue Nationale
28140 CORMAINVILLE
Téléphone : Jacques Gentil, responsable
actions HAÏTI Verrettes 0618974642
E-mail AEP : contact@aep.asso.fr
Lien : <https://www.aep.asso.fr/>



LA SOURCE : Centre de Formation Professionn

VERRETTES



Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

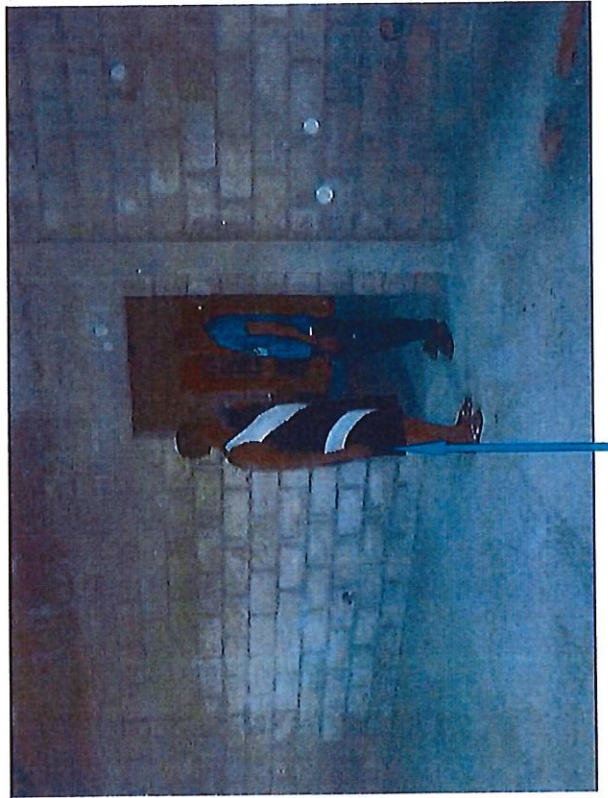
Affiché le

ID : 017-211704150-20190626-2019_95BEAUHAIT-DE

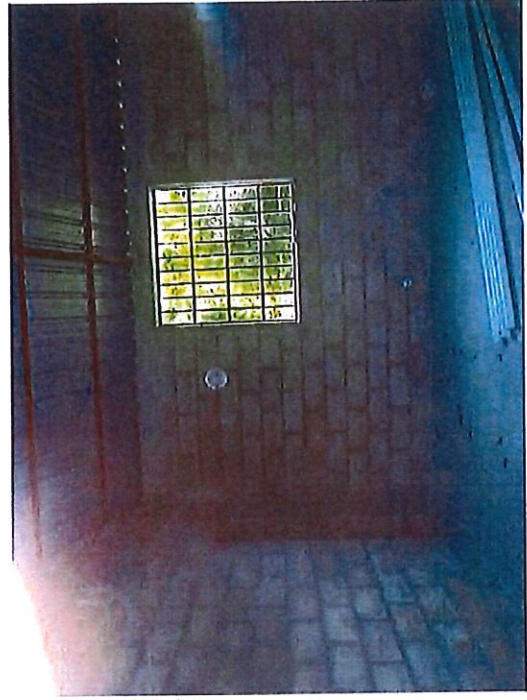
Berger
Levrault

Juin 2017 :

Le bâtiment est terminé, les jeunes femmes intégreront à la rentrée de Septembre



Mona Pierre, haïtienne initiatrice du projet, habitante de Saintes en 1992 93 comme réfugiée politique, puis retournée en Haïti en 2005



Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 017-211704150-20190626-2019_95BEAUHAIT-DE

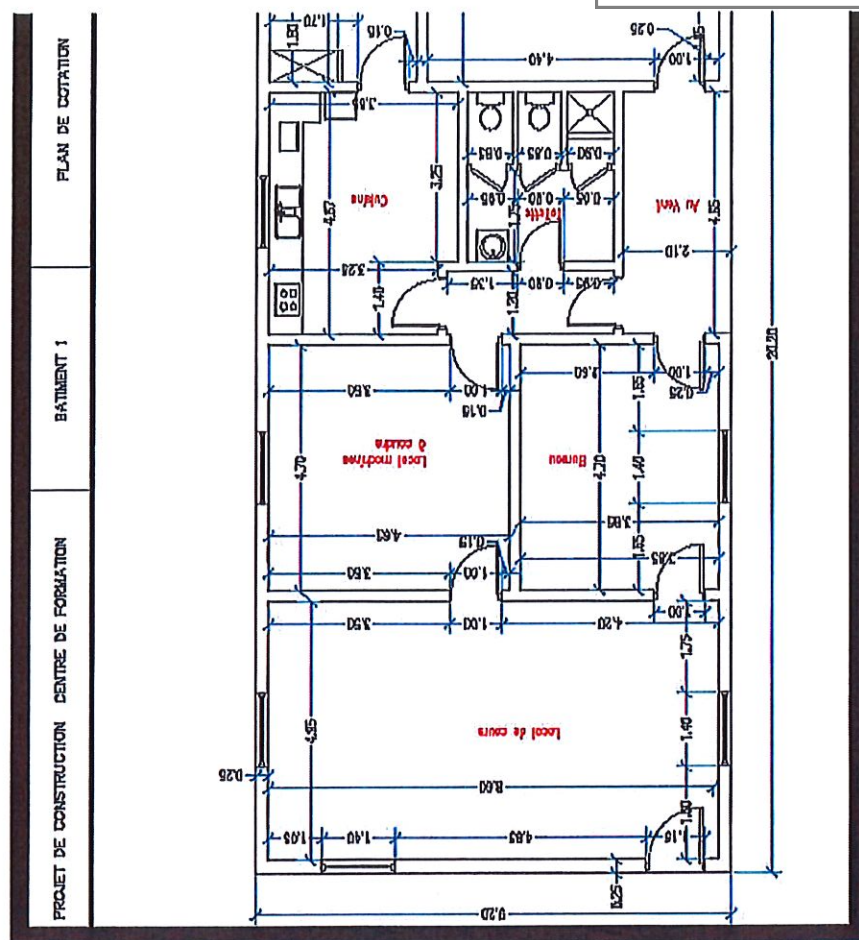
Berger
Levrault



DESCRIPTIF DU PROJET :

Le projet pour la construction d'un centre de formation professionnelle a germé après le séisme de 2010 en Haïti.

Après cette catastrophe, la volonté d'Accueil et Partage a été de proposer aux jeunes des Verrettes d'apprendre un métier, avec pour objectif de diminuer l'exode rural vers la capitale, Port au Prince, et que ces jeunes en situation sociale et économique précaire puissent avancer vers une certaine autonomie et peut être, trouver par leur formation la vraie chance de sortir de la misère.



Envoyé en préfecture le 10/07/2019

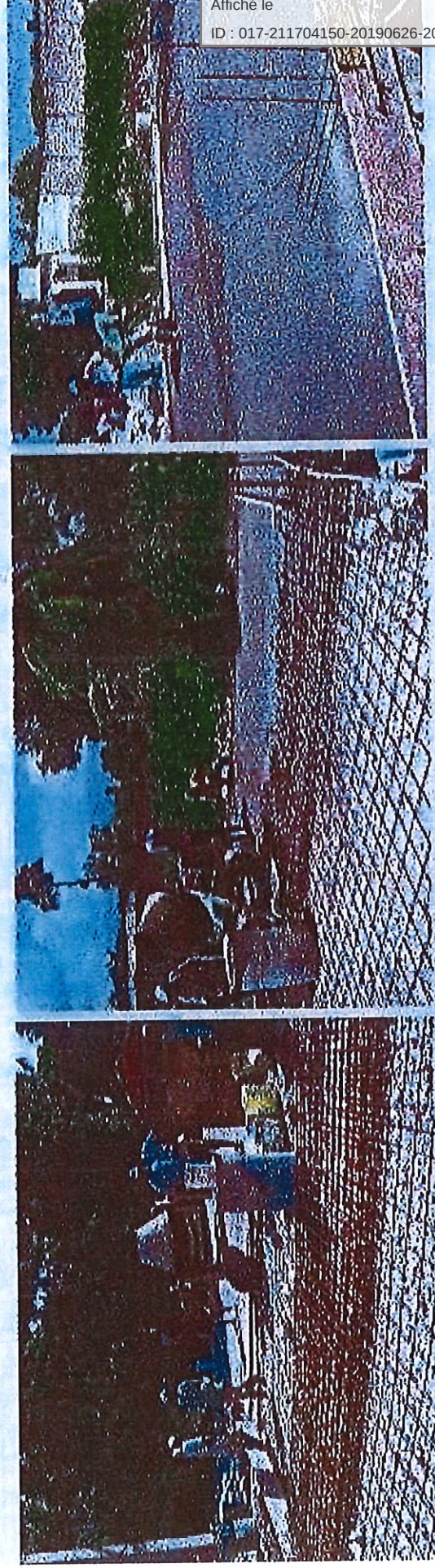
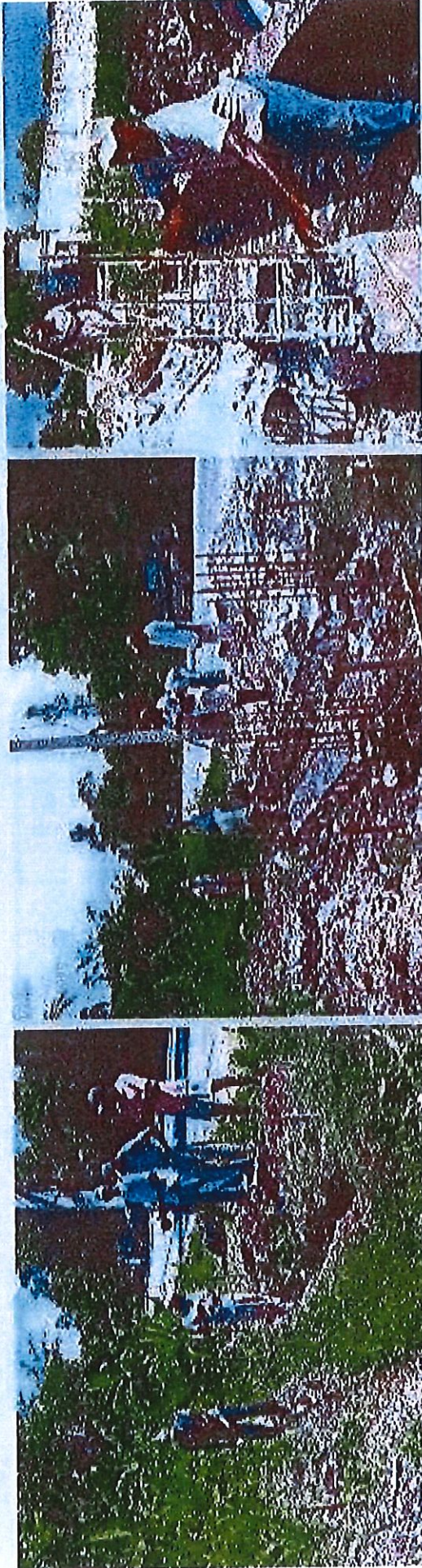
Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

Berger
Leveau

ID : 017-211704150-20190626-2019_95BEAUHAIT-DE

Construction de la clôture du centre de formation en 201



Arrivée de l'eau de la ville en 2015, mais débit très faible



Envoyé en préfecture le 10/07/2019

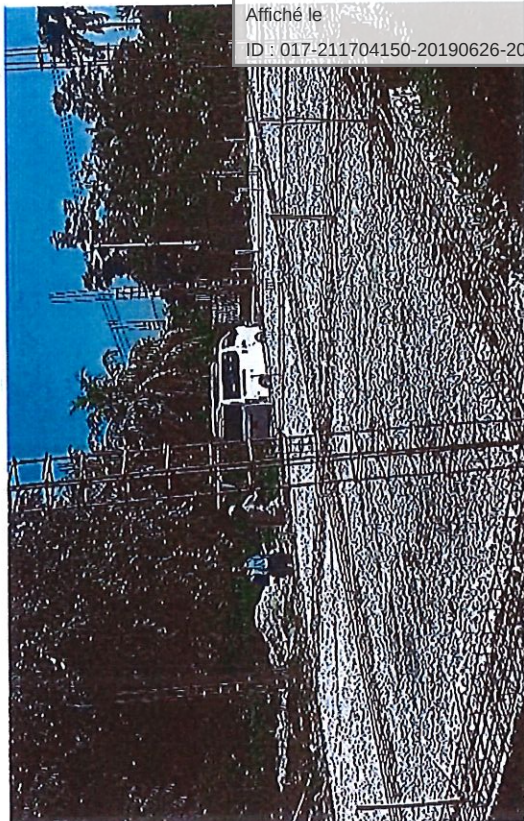
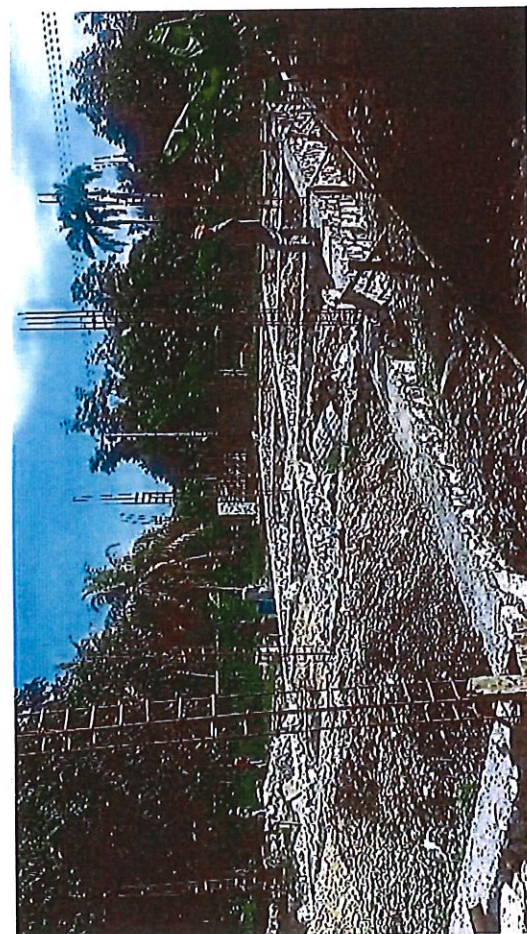
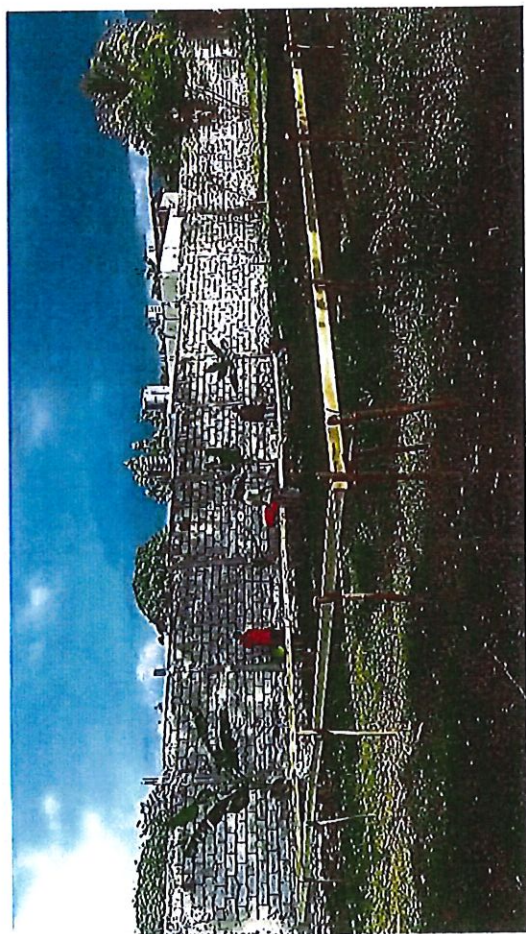
Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20190626-2019_95BEAUHAIT-DE

2016 : Construction du bâtiment



Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 017-211704150-20190626-2019_95BEAUHAIT-DE

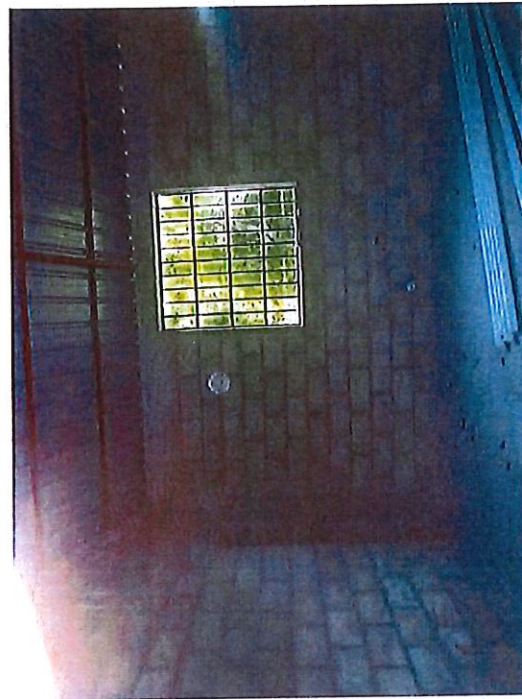
Berger
Levrault

Juin 2017 :

Le bâtiment est terminé, les jeunes femmes intégreront à la rentrée de Septembre



Mona Pierre, haïtienne initiatrice du projet, habitante de Saintes en 1992 93 comme réfugiée politique, puis retournée en Haïti en 2005

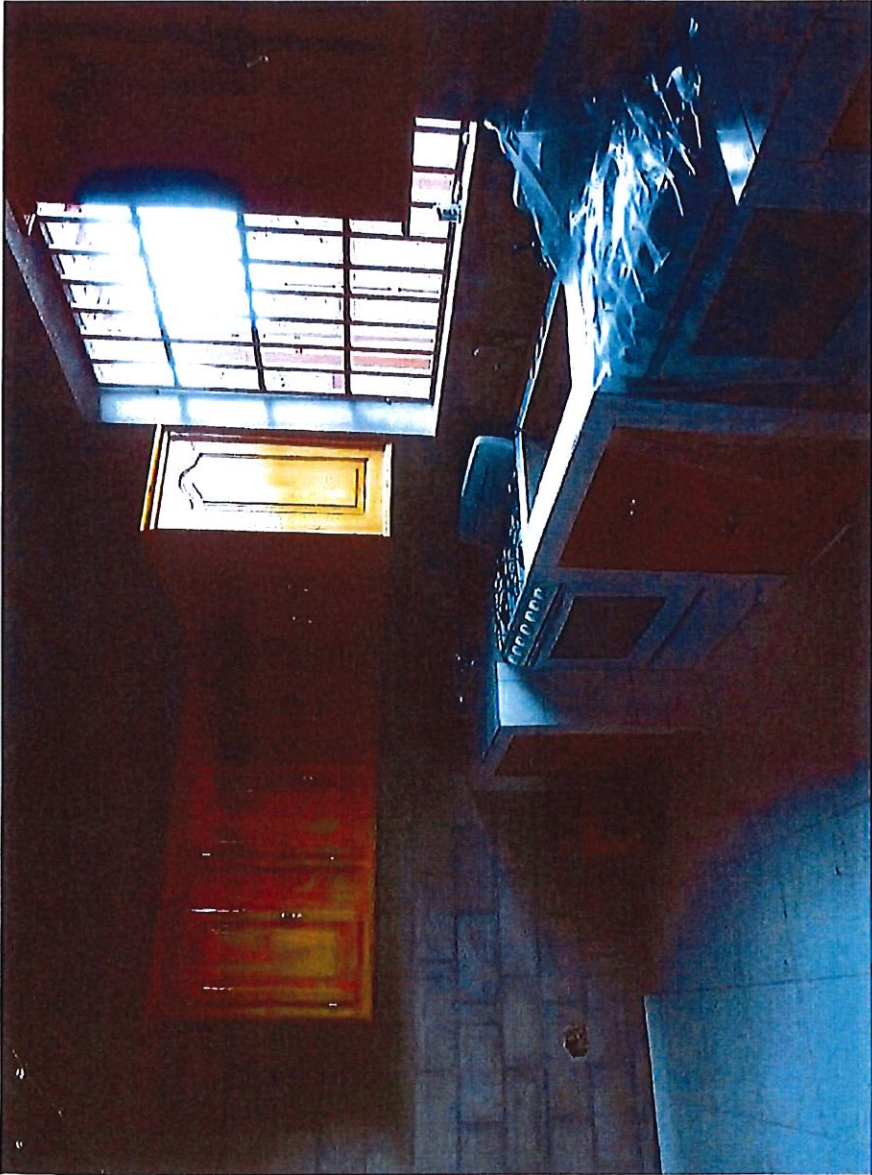


Dans ce local adapté les femmes recevront des cours de:

- Coupe-couture
- Broderie
- Cuisine
- Pâtisserie
- Art floral
- Education sanitaire, une fois par semaine



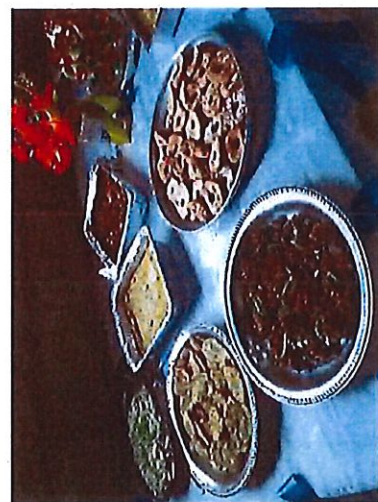
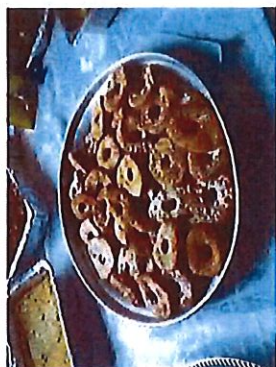
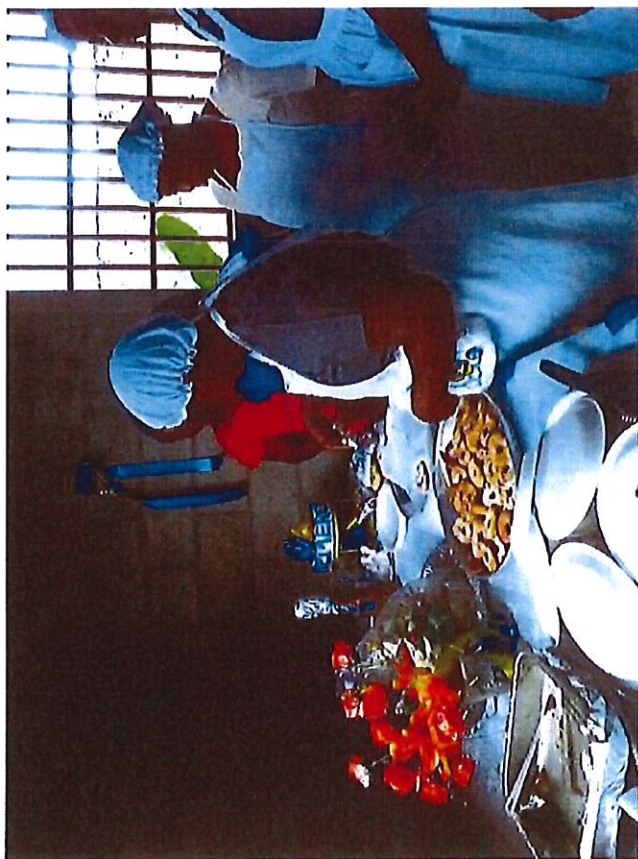
Aménagement de la ci



Mais l'eau potable et l'électricité font
toujours défaut !

Jour d'examen en Mai 2018

Pour les cuisinière





Et les couturières qui vont défiler devant un public nombreux

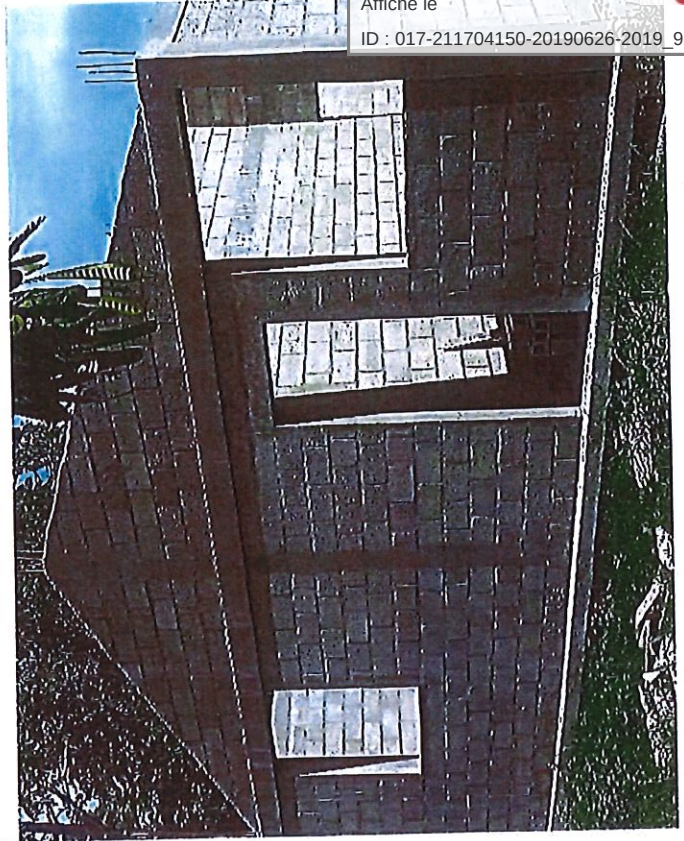
Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 017-211704150-20190626-2019_95BEAUHAIT-DE

Berger
Levrault



Etat d'avancement du projet

2012 : Achat du terrain

2013 : Aménagement de l'accès et travaux de clôture

2015-2016 : Travaux d'alimentation en eau de la ville (très faible quantité, bien insuffisant) et constru réservoir enterré

Fin 2016 : Les fonds disponibles n'étant pas au niveau prévu, la surface du bâtiment est réduite à 185 m² et prévu ni enduit ni crépis.

2017 : Construction du bâtiment : fondations et maçonnerie

Charpente métallique, toiture et gouttières, fosse septique et puisard, château d'eau.

Portes extérieures et grilles posées aux fenêtres

2018 : Portes intérieures, aménagement de la salle d'eau et de la cuisine, achat des matériels néce démarrage de le la formation.

PREVISION 2019 : achat de pompe et de groupe électrogène pour Alimentation en eau à partir de la réserv pluie, et installation énergie électrique du Centre

Nombre de personnes bénéficiaires du projet

La rentrée pour l'année scolaire 2018-2019 a eu lieu le 10 septembre l'effectif est le suivant :

- Première année : 29 élèves
- Deuxième année : 35 élèves
- Troisième année : 8 élèves

Financement du fonctionnement

L'urgence pour ACCUEIL et PARTAGE est d'assurer ce financement pour pérenniser cette action

- Salaire annuel du personnel : 2400 euros (1 directrice – 2 monitrices – 1 gardien)
- Achats de combustibles, entretien du terrain : 300 euros
- Aide pour l'achat de tissus et fournitures diverses pour les examens : 800 euros

Soit un total de 3500 euros pour une année.

Travaux pour finaliser le projet : l'arrivée de l'eau courante et l'alimentation électrique du centre !

Alimentation en énergie électrique :

Fourniture d'un générateur Honda de 6,5 kw 2 950 USD=2620€

Pompe pour remonter l'eau

510 USD=450€

Fourniture et installation sur châssis métallique de 8 panneaux solaires 135 w : 5 180 USD

Fourniture et installation sur châssis métallique de 12 batteries 6v /225 Ah : 2 980 USD

Fourniture, installation et raccordement d'un panneau de contrôle : 3 890 USD

15 510 USD

Installation électrique du bâtiment sous goulotte, appareillage en saillie : 3 000 USD

Pour entreprendre tous ces travaux, c'est donc environ 16300€ qui sont nécessaires et notamment pour l'achat de la pompe et du groupe électrogène qui permettront la pompe de monter sur le toit l'eau de pluie et de bénéficier d'eau courante en quantité suffisante, pour la cuisine et pour les toilettes qui pour le moment ne fonctionnent pas.